

Vue aérienne du périmètre du projet de ZAC - conseil communautaire de la CCEG du 26/9/2018

Argumentaire contre le projet de la ZAC de la Jacopière

Version Octobre 2021

SOMMAIRE:

Fiche 1 : L'Association de La Jacopière et ses motivations (1 page)

Création avril 2006 / Extrait des statuts (articles 1 et 2) / Composition / Motivations

Fiche 2 : Historique du projet jusqu'à fin 2019 (1page)

Projet de la ZAC du Moulin Cassé 1984 / Création de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres avec compétence économique en 2002 / Evolution du projet de zone économique de 120 ha sur la Jacopière en 2004 à 65 ha en 2018 / PLUi

Fiche 3 : Développement de la lutte depuis le vote du PLUi (1 page)

Partenariats avec autres associations / Manifestations et fêtes / Recours juridiques

Fiche 4 : ZAC et zones naturelles sensibles (3 pages)

Plan de situation / Définitions de zones sensibles (Logné-Mazerolles)

Fiche 5 : ZAC et eaux (1 page)

Cartographie hydrologique / Interaction avec les zones sensibles voisines

Fiche 6 : La faune sur le site de la ZAC (2 pages)

Inventaire des espèces / repérage éventuel d'espèces protégées

Fiche 7 : La flore sur le site de la ZAC (1 page)

Inventaire des plantes / repérage éventuel d'espèces protégées

Fiche 8 : L'agriculture sur la ZAC en 2020 (1 page)

Recensement des parcelles et leurs caractéristiques

Fiche 9 : ZAC et emplois : (1 page)

Analyse de ce que serait l'emploi induit et mise en perspective avec l'existant dans les autres communautés de communes de Loire-Atlantique

Fiche 10 : SCoT, PLUi et ZAC : (1 page)

Les références au projet dans le SCoT et le PLUi de décembre 2019

Fiche 11 : Les parcs d'activités en Erdre et Gesvres (2 pages)

L'existant

Conclusion



L'Association remercie : PH Mondain, JM Drean et JF Certin pour leurs collaborations scientifiques et les associations NDDL-Poursuivre Ensemble et LPO-44 pour leur aide

Fiche 1 : L'Association de la Jacopière et ses motivations

L'association a été créée en avril 2006. Son titre est :

Association pour la défense du cadre de vie et de l'environnement de la Jacopière communes de Saint Mars du Désert et de Sucé sur Erdre

Elle est gérée par un Conseil d'Administration de 10 personnes dont un président, un viceprésident, un trésorier et un secrétaire qui en constituent le Bureau.

Elle a vu le jour suite à un projet de zone économique située le long de route départementale 178 sur la commune de Sucé sur Erdre, (ZAC du Moulin Cassé initié 17 ans plus tôt). Ce projet a été repris en 2004 par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) pour en faire un vaste projet sur 120 ha. à cheval sur les communes de Saint Mars du Désert et de Sucé sur Erdre. Il porte le nom d'un village inclus à l'époque dans la zone dite de « La Jacopière ».

L'association, en dehors de toute considération d'ordre politique, confessionnelle et philosophique a pour buts (extrait des statuts) :

- ■De s'opposer au projet de parc d'activités économiques de La Jacopière.
- •D'engager toutes actions s'inscrivant dans la défense du cadre de vie et le respect de l'environnement sur le secteur géographique de La Jacopière.
- ■D'être force de propositions auprès des élus siégeant dans les collectivités territoriales ou dans les unions de plusieurs collectivités territoriales. Elle développe son objet sur les Communes de Saint Mars du Désert et de Sucé sur Erdre.

Le but du présent argumentaire est, à partir d'informations issues de documents officiels, d'apporter des éléments permettant une vision différente de celle des porteurs du projet. Ceux-ci, malgré les évolutions locales, nationales et mondiales au niveau des sociétés et de l'environnement, s'obstinent à œuvrer, par une certaine conception de l'action publique, dans la continuité du concept de la croissance indéfinie, qui n'a de durable que celle qui serait possible dans un monde irréel sans limites.

Ce projet, dont la justification qui se veut la plus solide est l'emploi, n'hésite pas dans le discours à évoquer la prise en compte de la nature et le changement climatique, mais force est de constater qu'ici, les aspects écologiques ne sont pas pris à la hauteur de leur importance.

Créer une zone « économique », motivée en partie pour l'emploi et en partie pour montrer que l'on agit sous prétexte que, comme « si on crée une route, il y aura forcément des véhicules qui l'emprunteront, si on crée une zone d'activités, il y aura fatalement des entreprises à s'y installer» n'a plus aucun bon sens de nos jours. Aucune liste d'attente d'entreprises n'a encore été publiée...

Quant à l'emploi, soi-disant ainsi local, il y a fort à parier qu'il sera, en partie plus ou moins importante, un transfert de l'emploi d'entreprises extérieures ; l'avenir le dira si le projet n'est pas abandonné. En effet, au vu des taxes et loyers à Nantes Métropole, nul doute que certaines seront attirées par cette offre que la CCEG s'attachera, pour la remplir, à rendre attractive financièrement aux dépens des contribuables de la communauté de communes. Dans ce cas, la mobilité induite par ces métropolitains venant travailler ici ne sera sans doute pas un plus pour la planète.

Il y a aussi lieu d'évoquer la consommation de terres naturelles et agricoles alors que, depuis de nombreuses années, l'alarme est sonnée contre l'artificialisation des terres. Alors que la communauté de communes dispose d'une réserve conséquente de zones déjà créées, qu'y a t'il de logique et de raisonnable à en créer une nouvelle alors que d'autres ne sont pas pourvues? Le maintien d'une agriculture de proximité est à préserver impérativement.

Et pour finir, la prise en compte de l'environnement arrive (comme d'habitude en dernier). Est-il cohérent de créer une zone industrielle dans un territoire appartenant à un réservoir majeur de biodiversité ? Le risque est fort d'affaiblir considérablement le potentiel naturel par la pollution des eaux et la disparition d'espèces animales et végétales dont certaines sont protégées.

Fiche 2 : Historique du projet jusqu'à fin 2019

Suite à l'implantation avortée d'une charcuterie industrielle à Sucé au lieu-dit Haut-Rocher, un autre site est recherché par la commune. En 1987, la zone du Moulin Cassé est alors proposée. Elle s'étendrait sur 18 ha. Cette nouvelle zone au Moulin Cassé n'est pas sans intérêt par rapport à la proximité de la RD 178 (Nantes – Châteaubriant). Plus tard, la municipalité de Sucé sur Erdre va retenir un autre site à proximité immédiate du bourg, « La Beaumondière » pour créer un parc d'activités artisanales. La zone du Moulin Cassé restera, quant à elle, au titre de projet.

Le 1 janvier 2002, la CCEG est créée. Les communes de Saint Mars du Désert et de Sucé Sur Erdre y adhèrent. La CCEG détient, entre autres, pour compétences le développement économique et l'aménagement de l'espace.

En mars 2003 la Conseil Municipal de Sucé vote l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU, en remplacement du POS, Plan d'Occupation des Sols). En octobre 2004, le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable, partie intégrante du PLU) fait apparaître le projet d'une zone pour le développement économique en lieu et place de celle du Moulin Cassé ; elle s'étend sur une surface d'environ 60 ha.

En décembre 2005, le « Fil de l'Erdre », journal communal Sucéen, présente un projet de zone économique global porté par la CCEG : « La Jacopière ». D'une nouvelle superficie de 120 ha, il s'étend sur la commune de Sucé sur Erdre et sur une surface équivalente sur la commune de St Mars du Désert.

Le 10 avril 2006 « **l'Association pour la défense du cadre de vie et de l'environnement de La Jacopière – communes de SAINT MARS DU DESERT et de SUCE SUR ERDRE** » est créée (Journal Officiel du 13 mai 2006).

Le PLU de Sucé est approuvé par le Conseil Municipal le 13 mars 2007. Suite à l'enquête publique, le Préfet, entre autres alerté par l'association, donne un avis défavorable au PLU tel quel. En réponse, le Conseil Municipal adopte la modification n°1 du PLU le 23 mars 2010, pour la zone de La Jacopière. Il diminue la surface pour la porter à 33 ha. Cette zone est classée 2AUe (extension de zone A Urbaniser à moyen terme).

La commune de St Mars du Désert, dans son PLU approuvé le 5 mars 2010 inscrira un projet en diminution, elle retient 20 ha entre les villages de la Gauterie et de la Ceriseraie. Même si le village de La Jacopière n'est plus compris dans le projet redimensionné, le projet global gardera ce nom.

Le 28 janvier 2014, les 12 communes adhérentes à la CCEG transfèrent leurs compétences d'édification de leurs PLU respectifs à la Communauté de Communes qui entre dans la réalisation d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Le projet de « La Jacopière » est positionné. Il s'étend sur 47 ha (classés 2AUe) et 20 ha (classés Ab- réserve foncière).

Le 19 décembre 2016, le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Nantes-St Nazaire positionne le projet de ZAC de la Jacopière comme « pôle structurant d'intérêt métropolitain ». Il définit le cadre d'un futur parc d'activités.

Le 26 septembre 2018, la CCEG arrête un périmètre d'études de 65 ha pour créer une ZAC permettant le démarrage des travaux d'aménagement et la commercialisation.

Le 19 décembre 2019, la CCEG vote le PLUi comportant le projet de la ZAC sur 65 ha.

Fiche 3 : Développement de la lutte depuis le vote du PLUi

Avant même l'adoption du PLUi par la CCEG, l'association s'est engagée dans la mise en place de partenariats avec des associations naturalistes et/ou environnementales diverses. Ces partenariats ont pour but l'entraide mutuelle par l'échange d'informations, la participation croisée à des actions (manifestations, rassemblements...), l'apport de compétences... Ainsi, des liens ont été créés avec la LPO44, Bretagne Vivante, les Coquelicots, NDDL-Poursuivre Ensemble, EVEAT.

Durant la construction du PLUi par les services de la CCEG, l'association s'est manifestée publiquement de plusieurs manières (diffusion de tracts, organisation d'une randonnée sur site, présence à plusieurs conseils communautaires...), a participé aux enquêtes publiques, a envoyé des courriers à la CCEG, etc. Cette affirmation de notre opposition au projet semble avoir partiellement porté car la zone a finalement été classée en 2AUe dans sa globalité, ce qui n'autorise pas une urbanisation immédiate, la création de la ZAC restant subordonnée au résultat d'une étude d'impact environnemental que la CCEG devrait commanditer en 2020.

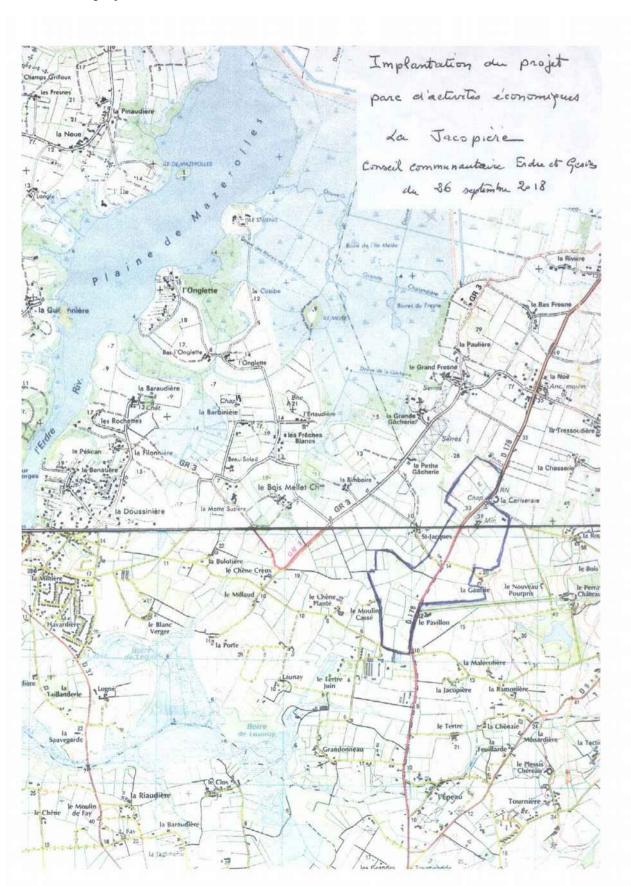
Au niveau juridique, l'association a contracté en janvier 2020 avec Maître Dubreuil, avocat spécialiste des questions environnementales pour effectuer un recours grâcieux auprès de la CCEG afin de demander le retrait du projet de ZAC du PLUi. En juillet 2020, ce recours grâcieux n'a pas abouti, n'ayant obtenu aucun retour de la CCEG. En septembre 2020, l'association engage donc avec Me Dubreuil un recours, contentieux cette fois, sur le PLUi. Par la suite, si le projet est maintenu, il sera envisagé un recours contre le projet de ZAC au moment où il sera publié si cela se produit. A ce moment, LPO et Bretagne Vivante s'associeraient à ce recours.

Au niveau local, l'association a posé de grands panneaux dénonçant le projet aux bords des routes départementales du secteur. Elle a construit un site internet, réalisé une vidéo, rédigé cet argumentaire, etc. Elle participe de temps à autres à des manifestations ou rassemblements où elle se fait connaître par distribution de flyers d'information, banderole et port de chasubles « Jacopière ». Une randonnée découverte du site de la ZAC a été organisée le 24 Novembre 2019, avec l'intervention d'un naturaliste. Environ 300 personnes étaient présentes. Ensuite, il fut programmé une fête « champêtre » le 4 Octobre 2020 avec animations, forum, stands d'information (dont ceux des associations amies et partenaires) et petite restauration, repoussée au 3 Octobre 2021 pour cause de pandémie CoViD. Ce jour là, une rando découverte un peu plus longue qu'en 2019 a été organisée a laquelle a participé une centaine de personnes



Fiche 4 : ZAC et zones naturelles sensibles

Localisation du projet dans un extrait de la carte IGN du secteur :



Le projet de ZAC est limitrophe des 2 zones très humides que sont les marais de Mazerolles et la tourbière de Logné. Une verticale tirée de Grandonneau à la Bimboire met en évidence la très grande proximité du projet avec le corridor écologique que constitue l'espace entre les 2 marais.

En matière de protection, il existe notamment 2 types de zonages : les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) et les ZPS (Zone de Protection Spéciale). Initiées dès 1982, les ZNIEFF constituent un inventaire du patrimoine faunistique et floristique et constituent une base de connaissance des réalités de terrain au niveau des espèces animales et végétales qui s'y trouvent ou qui y passent. Elles se déclinent en 2 catégories : type 1, de très grande richesse patrimoniale et type 2, de richesse écologique homogène remarquable. Les ZNIEFF n'ont toutefois pas valeur de zonage réglementaire mais seulement documentaire.

Felt Mars

Supple

Sup

Les PLU de St Mars du Désert (2010) et de Sucé (2007) identifient les zones hachurées du document ci-contre. C'est une vaste tourbière infraaquatique (bas-marais) peuplée de roselières, de carigaies plus ou moins colonisées par les taillis marécageux, sillonné de douves et d'anciennes boires, et actuellement en partie exploitée par les tourbiers. Végétations caractéristiques fort intéressantes comprenant tout un lot d'espèces végétales rares et protégées au niveau régional et national. Remarquable richesse et diversité faunistique, avec en particulier divers oiseaux nicheurs caractéristiques des milieux aquatiques et palustres intéressant (Passereaux paludicoles, Rapaces, Rallidés, Anatidés). Présence d'une remarquable diversité d'Odonates (Libellules, Agrions, Demoiselles) entre autre, avec plusieurs espèces plus ou moins rares et vulnérables. Réapparition récente de la Loutre d'Europe.

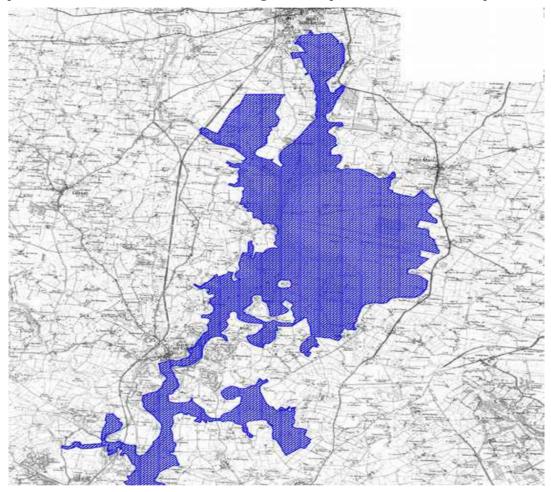
Pour les ZNIEFF de type 2, l'un des documents du PLU de St Mars de 2010 fournit un zonage qui inclut le marais et la tourbière de Logné, et dont la reproduction partielle est ci-contre. C'est un ensemble pittoresque de marécages, de tourbières, de zones bocagères et boisées, situés de part et d'autre d'une rivière élargie en vaste plan d'eau. Végétation remarquable caractéristique en particulier des bas marais et des tourbières, comprenant de nombreuses plantes rares, voir trèsrares, certaines protégées. Richesse et diversité faunistique exceptionnelles en ce qui concerne notamment les oiseaux, les reptiles et batraciens, les poissons et les insectes avec entre autres diverses espèces plus ou moins rares, dont plusieurs menacées et protégées au niveau national.



Le dispositif Natura 2000 a renforcé celui des ZNIEFF en ajoutant les classifications suivantes :

- les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I .C.O.) conduisent à la désignation des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) relevant de la directive "Oiseaux"
- les Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.) conduisent à la désignation des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) relevant de la directive "Habitats

Au niveau des ZPS, l'un des documents du PLU de St Mars de 2010 a cartographié la ZPS suivante, qui inclut le marais et la tourbière de Logné, ainsi qu'une ZSC de contour quasi-identiques



Le site fait partie du vaste complexe d'importance internationale de la basse Loire estuarienne. Son fonctionnement hydraulique et la diversité des milieux apportent les ressources et les conditions nécessaires à l'avifaune aux divers stades de leurs cycles biologiques. Avec une importance particulière pour les ardéidés, les anatidés et les espèces paludicoles., il accueille régulièrement plus de 20 000 oiseaux d'eau.

Sa vulnérabilité est liée à la pollution et l'eutrophisation, au développement des espèces envahissantes, à la perturbation de l'équilibre hydraulique et à l'exploitation de la tourbe. Cette zone est caractérisée comme vaste plaine inondable composée de zones humides diversifiées : cours d'eau, plans d'eau, marais, tourbières, prairies et boisements alluviaux. Cela constitue un intérêt paysager et culturel aux portes de l'agglomération nantaise.

Le document recense aussi une ZPS Marais de l'Erdre, dont la cartographie est voisine de de la ZSC, décrite comme une remarquable variété de groupements végétaux : végétations aquatiques, roselières, cariçaies, aulnaies, landes tourbeuses et tourbières à sphaignes... Une partie de la zone de marais est endiguée, l'autre est restée à l'état naturel. Sa vulnérabilité et sa caractérisation sont identiques à celle de la ZSC.

Fiche 5 : ZAC et eaux

Etat actuel pour les eaux de surface

Les eaux de ruissellement interceptées par la ZAC proviennent de l'Est. Elles prennent naissance sur le plateau qui s'étend entre Saint Mars-du-Désert et Carquefou et culmine à plus de 60 m. Trois ruisseaux temporaires, dont la variabilité de débit est importante au cours de l'année, dirigent les écoulement vers l'Ouest, deux (1 et 2) vers la partie dite « sauvage » du marais de Mazerolles, et le dernier (3) plus au Sud dirige ses eaux vers la boire de Launay, adjacente à celle de Logné.

Le premier ruisseau (repère 1) longe la limite Nord de la ZAC au lieu dit La Ceriseraie pour se déverser dans le marais sauvage de Mazerolles à la Gâcherie. Le second (repère 2), venant de l'étang de La Gautrie, traverse la ZAC à peu près en son milieu pour aboutir aussi dans le marais sauvage de Mazerolles au Nord-Est du Bois Mellet. Le troisième (repère 3), venant de l'étang du Perray, via la Malécotière, traverse sous la route Carquefou - Petit-Mars au niveau du rond-point de la Jacopière et s'écoule en limite Sud de la ZAC vers la boire de Launay.

L'état futur prévu pour la ZAC

L'imperméabilisation des sols par les bâtiments, parkings, voiries et aménagements connexes obligera à collecter les eaux de pluie



et de les stocker temporairement avant rejet dans le milieu naturel pour éviter tout impact en aval (pollution, crue). Le projet actuel prévoit donc sur la partie St Mars 2 bassins de rétention, l'un de 1010 m³ capable de restituer au milieu un débit régulé de 11 litres/s, et le second de 4100 m³ pour un débit de fuite de 46 litres/s, situés près de la zone d'activités actuelle de St Jacques. Pour Sucé, il est prévu un bassin de rétention de 6890 m³ avec un débit de 77 litres/s, situé en bas de la ZAC à l'intersection de la route vers Sucé et de celle vers le Moulin Cassé.

Ces bassins ont pour rôle de collecter les eaux de pluie qui ne s'infiltrent plus du fait de l'artificialisation, d'en extraire les polluants éventuels et de restituer les eaux dans le milieu naturel à un débit unitaire de 3 l/s par hectare de surface collectée par le bassin. Cette régulation a pour objectif d'écrêter les pics de crue afin d'éviter des désordres hydrauliques supplémentaires en aval.

Le captage d'eau potable de Mazerolles

Dans le marais de Mazerolles, il y a deux puits de captage d'eau potable à 3 km au nord de la ZAC. Deux des ruisseaux identifiés plus haut alimentent le marais au Sud et en aval de sa partie endiguée où se trouvent les captages d'eau potable. L'Erdre est une rivière à faibles pente et débit. Il est légitime de s'interroger sur le risque d'une pollution ponctuelle, voire récurrente, pour le captage d'eau potable vu sa proximité en amont.

Fiche 6 – la faune sur le site de la ZAC

L'Association s'est rapprochée de Bretagne Vivante et LPO-44 pour réaliser des inventaires sur le site de La Jacopière. Avec la période de confinement de mars à mai 2020 (c'est, notamment, la période de nidification), ceux-ci n'ont hélas pas pu être réalisés.

Pour cette fiche, cette absence de données actualisées nous a donc amenés à nous appuyer sur deux études :

- •Avec le projet de réaménagement de la RD 178 entre CARQUEFOU et NORT SUR ERDRE la Conseil Départemental a diligenté le cabinet d'études « Biotope » pour étudier les espèces impactés par ce projet. Le site de La Ceriseraie , au nord du projet de parc d'activité de La Jacopière a été étudié (2009 à 2010)
- La communauté de commune Erdre et Gesvres en présentant le projet de parc d'activités au public le 11 avril 2018 a quant à lui présenté une étude environnementale très sommaire commanditée au Cabinet « Hardy » pour pouvoir ensuite définir le périmètre d'étude de la ZAC

Ces différents inventaires mettent en évidence la présence de **plusieurs espèces protégées** au titre des articles 2 et 3 de l'arrêté du 19/11/2007.

Les amphibiens : « A la Ceriseraie il y a un réseau de 5 mares et d'un étang, milieu prairial et bocager. Secteur très favorable (diversité et qualité des habitats) ».

Le cabinet « Biotope » dénombre 40 grenouilles agiles, 40 rainettes arboricoles, 31 tritons palmés, 100 crapauds communs, 2 grenouilles vertes.

La mare et son environnement situé au Moulin Cassé n'a pas fait l'objet d'étude.

Les reptiles : « A la Ceriseraie il y a un secteur très favorable (diversité et qualité des habitats, prairies, fourrés, talus pierriers) »

Le cabinet « Biotope » dénombre 30 lézards des murailles, 2 lézards verts, 1 couleuvre à collier, 1 couleuvre d'Esculape, 1 vipère péliale, 2 Orvets fragiles et la présence de couleuvre vipérines.

Les mammifères : chauve souris Le cabinet « Biotope note : « Présence d'arbres favorables pour le gite des espèces arboricoles. Plusieurs espèces remarquables ; Grand Murin, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe ».

Les insectes : Le cabinet « Biotope » comme le cabinet « Hardy » notent la présence notable de deux coléoptéres saproxylophages protégés d'intérêt communautaire (article 2 de l'arreté du 23/04/2007) : **le Grand Capricorne et la Lucane Cerf Volant**. Ils logent principalement dans des vieux chênes.

La Communauté de Communes a tenu compte de la présence évidente de ces insectes protégés pour définir le territoire d'étude de la ZAC. Un inventaire plus poussé serait indispensable : de nombreuses haies avec des vieux arbres, des bois sont inclus dans le territoire défini.

Lucane:





Grand capricorne

Les oiseaux : Situé entre les marais de Mazerolles et de Logné avec la proximité de l'Erdre, d'étangs, de boires, de mares le territoire défini pour le projet de parc d'activités sert de halte, d'abris, de lieux de nidification à de nombreuses espèces d'oiseaux. Dans cet environnement, le cabinet « Biotope » en a dénombré 99 espèces dont 72 sont protégés. Un inventaire plus particulier serait à réaliser. Il ne peut être réalisé que par des spécialistes en des temps opportuns (migration, nidification...).

Au printemps 2021, un inventaire sur site par un bénévole de la LPO-44 a donné les résultats suivants :

• Entre le Rond-Point et Le Pavillon

Tourterelle des bois, Hypolaïs polyglotte, Mésange charbonnière, Bruant zizi, Coucou gris, Pinson des arbres, Rougegorge familier, Hypolaïs polyglotte, Fauvette des jardins, Grive musicienne, Mésange bleue, Etourneau sansonnet, Tourterelle turque

• Entre le **Pavillon et Saint Jacques**

Buse variable, Bruant zizi, Accenteur mouchet, Moineau domestique Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Tourterelle des bois Merle noir. Pinson des arbres

• Entre Saint-Jacques et le bois de La Cerisaie

Pic-vert, Pipit des arbres, Grive musicienne, Fauvette à tête noire Mésange charbonnière, Bergeronnette grise, Verdier d'Europe Rouge-queue noir, Hypolaïs polyglotte, Alouette lulu, Chardonneret élégant

Dans les bois

Troglodyte mignon, Fauvette à tête noire, Verdier d'Europe Pic-vert, Héron cendré, Bouscarle de Cetti, Chevalier cul-blanc Grive musicienne, Pouillot véloce, Rougegorge familier

Ce sont donc au moins 29 espèces d'oiseaux qui sont présentes sur le site. Dans la très grande majorité, ce sont des espèces protégées. Certaines sont peu fréquentes comme, par exemple : l'Alouette lulu, la Linotte mélodieuse, le Bruant zizi, la Tourterelle des bois, la Fauvette des jardins. La très grande majorité est nicheuse sur site.

Autres:

Des grands mammifères comme **les sangliers et les chevreuils** sont présents fréquemment sur zone causant de multiples dégradations dans les cultures et dans les prairies. Ce territoire leur offre gite et couvert à volonté. Leurs passages suivent principalement les cours d'eau et les bois.



Fiche 7 : La flore sur le site de la ZAC

Le périmètre actuel de la ZAC comporte 191 espèces végétales dont 184 sont indigènes. Au coeur de la zone se trouve une espèce protégée au niveau national ET européen, le flûteau nageant (voir photo). Cette plante à feuille flottantes se développe dans les mares oligotrophes (peu pourvues en nutriments mais favorable à une biodiversité menacée) et mésotrophes (moyennement riches en nutriments) de l'Ouest de l'Europe. Elle est très menacée et l'Ouest de la France constitue le bastion de sa répartition mondiale. Elle dépend de la qualité de l'eau et ne supporte pas un a-sec prolongé. Un aménagement, même en épargnant la mare elle-même, lui serait probablement fatal.

Cinq espèces en tout ont un intérêt patrimonial particulier, matérialisé par le fait qu'elles sont déterminantes ZNIEFF au niveau régional. Seules trois espèces exotiques ont un statut d' « espèce invasive ». Ce petit nombre est le signe d'un territoire encore préservé, peu vulnérable grâce à des équilibres naturels peu perturbés.

Concernant les habitats, la redéfinition du périmètre de la zone en 2010 a permis d'exclure une partie des zones humides, dont plusieurs prairies hygroclines (légèrement humides) en assez bon état de conservation (contenant une flore typique et diversifiée) situées dans la partie Est. Cependant les espaces naturels les plus humides et les moins dégradés sont encore au coeur du périmètre. On note en particulier une prairie humide dans laquelle on retrouve un habitat naturel de prairie oligotrophe, avec du jonc acutiflore, le *Cirsio dissecti-Scorzoneretum humilis*, mais ce dernier est peu caractéristique du fait que le sol se situe à la limite entre mésotrophe et oligotrophe. La prairie humide n'en est pas moins bien caractérisée.

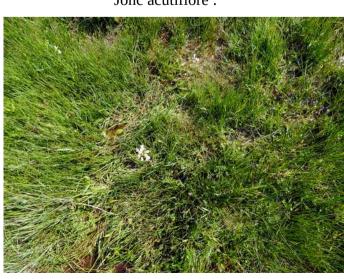
Le bois attenant, moyennement humide, présente un sous-bois en bon état de conservation, avec une flore herbacée diversifiée dont une orchidée sauvage, l'orchis mâle. Le taillis de châtaigniers est aussi bien conservé, avec la présence d'asphodèle blanche et de chêne tauzin, qui en font un boisement typique de la zone thermo-atlantique (zone allant de la Loire-Atlantique au sud de l'Aquitaine). La zone humide située plus au Sud est également bien caractérisée, et la présence du flûteau nageant est indissociable de son bon état de conservation, à maintenir.

Il convient de rappeler que le bon état de ces zones humides est indispensable à la conservation des zones de marais capitales pour la biodiversté que sont les marais de l'Erdre et la tourbière de Logné, espace naturel unique dans l'Ouest de la France. En effet, ces zones humides situées en amont ont un rôle fort dans le maintien de la qualité de l'eau, dont fait partie aussi la régularité de l'écoulement à travers les saisons. Elles ont aussi un rôle de corridor écologique, favorisant la vivacité des populations animales et végétales de ces espaces exceptionnels. Il est donc indispensable de conserver ce réservoir unique de bio diversité.

Fluteau nageant:



Jonc acutiflore:



Fiche 8: L'agriculture sur la ZAC en 2020

La CCEG a pris la décision le 26 septembre 2018 de définir un périmètre d'étude de la « future » ZAC de La Jacopière.

Le PLUi du 19/12/19 distingue 2 classements sur le projet : 2AUe pour « zone à urbaniser à moyen et long terme à vocation d'activités économiques » et Ab pour « espace agricole de transition aux abords de bourgs et de villages sans nouvelle construction ou installation agricole ». Dans les faits, ces zones constituent des réserves foncières en vue d'agrandissements éventuels.

Etendue du projet de la ZAC

3

Ab

zonage	St Mars du Désert	Sucé sur Erdre	Total		
2AUe	17,6 ha	26,9 ha	44,5 ha		
Ab	21,5 ha		21,5 ha		
Total	39,1 ha	26,9 ha	66 ha		
Paramètres des parcelles (propriétaires – exploitants – cultures)					

3

St Mars du Désert Sucé sur Erdre

Zonage Parcelles–propriétaires-exploitants Parcelles–propriétaires-exploitants

2AUe 6 4 21 15 6

A noter qu'un agriculteur exploite 16 parcelles sur les 2 communes pour une surface totale de 25,8 ha ; il est propriétaire de 7 des 16 parcelles représentant 13,3 ha Zonage Céréales Pâture-fauche Bois

2AUe	St Mars du Désert	2(10 ha)	3 (6,4 ha)	1 (1 ha)
	Sucé sur Erdre	2 (2,5 ha)	17 (20,3ha)	4 (3,9 ha)
Ab	St Mars du Désert	1 (5,7ha)	1 (2,7 ha)	1 (13 ha)
Total		5 (18,2 ha)	21(29,4 ha))	6 (17,9 ha)

Note : les différences avec le nombre de parcelles et avec les surfaces entre les 2 tableaux s'expliquent par la division de 2 parcelles (bois/pâture) et par des surfaces en bâtiments non prises en compte.

<u>Haies</u>: Le linéaire des haies composées le plus souvent d'espèces d'arbres de grande taille est d'environ 2,6 kms dont 950 m. sont classés comme « alignement remarquables à protéger ».

<u>Constat</u>: L'historique agricole a différencié les usages des terres entre les 2 communes concernées, St Mars étant plus orientée vers les grandes cultures et Sucé vers le pâturage plus compatible avec bocage et bio diversité.



Fiche 9 : ZAC et emplois

L'un des arguments principaux utilisé par les promoteurs de tels aménagements est très souvent la création d'emplois, à laquelle l'association n'est pas indifférente. Pour éviter que la ZAC de la Jacopière ne semble sortie d'une lubie électoraliste, la CCEG a donc du émettre un chiffrage.

On en trouve trace dans le « Rapport de zonage des eaux usées – St Mars » de Juin 2017, page 51, qui décline la prévision, pour l'ensemble de la ZAC, de 20 employés par entrepôt. 26 lots étant prévus, le total des emplois serait donc de 520 pour les 44 ha de foncier.

Le document « observatoire des parcs d'activités » du Conseil Départemental (octobre 2018) mentionne dans son préambule qu'en moyenne, les parcs d'activités du département accueillent 28 emplois par hectare, avec des valeurs qui varient de 18 à 98 selon la nature des activités qui y prédominent. On peut donc en déduire, et par la surface des parcelles et par celles du nombre d'emplois par lot, que cet aménagement s'adresserait plutôt à des entreprises moyennes employant assez peu de personnel. Il s'agit essentiellement de parcs où dominent les activités de transport, commerce de gros et entreposage.

A ce niveau diverses questions se posent. En prenant comme référence le chiffre le plus bas soit 18 emplois créés par ha créés Si la CCEG retient 500 emplois il lui faut urbaniser 28 ha alors pourquoi prend—t-elle 44 ha avec en plus une réserve foncière de 21 ha ? Si vraiment elle veut urbaniser toute cette surface pourquoi alors limite-t-elle son projet à 500 emplois alors qu'elle pourrait offrir un premier accueil pour 800 et ensuite 370 de plus. Des choix argumentés sont à faire, la CCEG ne peut être, à ce niveau, aussi imprécise. Ils ont pour conséquence d'une part la grandeur et la qualité des aménagements et d'autre part l'étendue des surfaces de terres artificialisées et leurs impacts sur l'environnement.

Dans ce même document, il est précisé que, durant la période 2009-2014, le nombre d'emplois dans les différentes communautés de communes de Loire-Atlantique s'est accru de manière très variable. Ainsi, si la CC de Machecoul a un solde nul, la palme est remportée par les CC de Loire et Sillon, Nozay et ... Erdre et Gesvres avec une augmentation de +73 % (18 parcs et 6400 emplois en 2014). Ce « beau » score à mettre à l'actif de notre CC pose néanmoins le problème d'un déséquilibre net entre Nord et Sud Loire bien visible sur une des cartes du document, ce à l'heure où les désertifications sociales et économiques font partie des interrogations ambiantes. Il y a donc lieu de s'interroger sur la création d'un nouveau parc qui ne peut qu'accentuer le déséquilibre. En effet, sur la base du chiffrage initial de 520 emplois (voir plus haut), cela représenterait donc 8 % d'augmentation du nombre d'emplois par rapport au chiffrage de 2014, ce qui à notre époque de rareté de l'emploi est important.

En dehors de ces considérations générales, il est illusoire de décrire péremptoirement la réalité de ce que sera l'emploi sur la ZAC si elle est créée,. Les inconnues sont légion : nombre d'entreprises qui s'installeraient, nombre d'employés, provenance de ces entreprises (internes ou externes à la CCEG), emplois nouveaux ou délocalisés...

A notre questionnement sur le nombre et le type d'emplois créés. Monsieur le vice-président en responsabilité du volet économique à la CCEG préfère dire : « Créons tout d'abord les conditions d'accueil puis nous examinerons ensuite les candidatures » (réunion publique du 11 mai 2018).

Pour créer cette ZAC, il faudra continuer à injecter de l'argent public (études, viabilisations, raccordements...) et détruire une zone naturelle dont le rôle environnemental est loin d'être anodin tant au niveau de la biodiversité que de la qualité de l'eau. Cette fois encore, le chantage à l'emploi aura t il encore prépondérance sur la préservation du milieu naturel ?

Fiche 10 : SCoT, PLUi et ZAC

Le projet de parc d'activités de La Jacopière figure au SCoT de « Nantes Métropole » puis avec son actualisation en nov 2016 au SCoT de « Nantes – ST Nazaire ». Dans le « Documents d'Orientations et d'Objectifs » il est localisé page 21 et catégorisé comme « parc d'activités structurant d'intérêt métropolitain ». Cette page 21 définit: « Ces parcs en projet (Jacopière) sont à moyen/long termes nécessaires au développement économique s'inscrivant dans la stratégie de développement de l'intercommunalité concernée » . Un peu plus haut sur cette même page, il est précisé : « Les parcs d'activités structurants d'intérêt métropolitain sont des pôles d'emplois structurants existants ou à venir à l'échelle du pôle métropolitain, de plus de 500 emplois, de plus de 15 hectares, pouvant accueillir une ou des entités économiques emblématiques. Ils bénéficient d'une bonne connexion aux infrastructures de transports (transports collectifs structurants ou performants, réseau routier majeur...) ».

Dans la documentation du PLUi CCEG de décembre 2019, le projet de parc d'activités de La Jacopière est classé dans le Rapport_justifications (partie 1.2 - page 109) zone 2AUe (développement économique à moyen terme). Dans la partie1.3 « Evaluation environnementale », il est repéré comme un des 7 projets pouvant impacter gravement les enjeux environnementaux majeurs (p. 96). L'analyse portant sur 5 critères : « climat et énergie, milieux naturels et biodiversité, paysage et cadre de de vie, gestion de l'eau et risque et santé publique » minimise les impacts du projet sur son environnement. Dans le document présenté au public le 11 mai 2018, il est question d'études environnementales. Elles sont très sommaires. Elles ne prennent pas en compte les impacts du projet sur le territoire avec son bocage et ses marais.

Pour avoir plus de précisions sur l'organisation de la ZAC, il faut se référer au Rapport de zonage des eaux usées — St Mars du Désert de Juin 2017 (pages 50 et 51) qui décline les hypothèses pour l'ensemble de la ZAC. Ces rapports sont annexés au PLUi de décembre 2019. Le choix retenu est de créer 26 entrepôts de 1,7 ha, soit au total 44 ha. A l'évidence, la surface par lot (1,7 ha) est considérable pour y installer des activités artisanales et semble plutôt adaptée à des entrepôts de logistique ou à des industries.

Lors de l'étude de la gestion des eaux usées de type domestiques de la ZAC, 2 options ont été envisagées : filtre à roseaux implanté en bord de marais ou raccordement au réseau de Sucé via une canalisation. La CCEG privilégiait le filtre. Suite à l'intervention de l'association lors de l'enquête publique du PLUi pour démontrer l'ineptie de ce choix, la CCEG a fini par opter pour le second (rapport de la commission d'enquête p.46). Quant aux traitement des eaux industrielles, ce serait à chaque entreprise de le réaliser. Quel contrôle en sera t'il effectué? Avec quelle régularité? Ce choix risque fortement de conduire à des pollutions multiples.

Le 26 septembre 2018, la CCEG vote l'engagement à réaliser des études sur La Jacopière pour, suite à celles-ci, créer une ZAC . Elle y définit un périmètre d'étude, mais celui-ci est différent de ceux figurant dans le document du PLUi « Analyse environnementale » (pages 103 et suivantes) ????

Pour mémoire, l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur la révision du SCOT Nantes-St Nazaire du 20/7/16 spécifie p. 29 " La création de la ZAC de La Jacopière, telle qu'elle est appréhendée à ce jour, doit faire l'objet d'une évaluation de ses effets et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation". Dans son avis sur le projet d'élaboration du PLUi, ce même organisme recommande à nouveau p. 15 de compléter les incidences du choix d'aménagement du site de La Jacopière. Les commissaires enquêteurs dans leur rapport p. 64 et p. 89 notent toujours ces manques. Le document PLUi voté le 18 décembre 2019 n'apporte pas de réponses complémentaires.

Fiche 11 : Les parcs d'activités en Erdre et Gesvres

Dans le chapitre 1 « Diagnostics » du PLUi, il est fait état des parcs d'activités existants (page 224 et suivantes):

Communes de la CCEG	Nom du Parc d'activité	Surface en ha (2019)
Heric – Grandchamp Des Fontaines	ZAC Erette Grand'Haie	157,3
Treillières	Ragon	58,2
Vigneux de Bretagne	Le Biliais Deniaud	37,2
Nort-Sur-Erdre	La Sangle	26,9
Grandchamp Des Fontaines	Les Tunières	14
Vigneux de Bretagne	Les IV Nations	16,3
Nort Sur Edre – Les Touches	La Pancarte I, II et III	28
Sucé-Sur-Erdre	La Baumondière	9,6
Grandchamp des Fontaines	Bellevue	6,7
Héric	Boisdon	6,2
Saint-Mars Du Désert	Haute Noë	5,4
Fay-De-Bretagne	La Madeleine	3,7
Petit Mars	Le Chemin des Vignes	3,6
Les Touches	La Belle	3,5
Casson	Les Ardillaux	3,1
Grandchamp Des Fontaines	Belle Etoile	20
Total		399,7

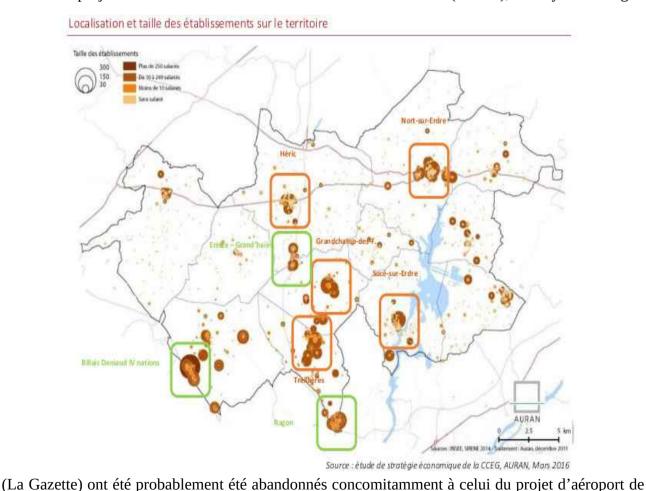
- « Dans le cadre de la stratégie de développement économique portée par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, ces parcs ont été classés en trois grandes catégories :
- Les parcs de développement économique stratégiques ou parcs communautaires majeurs. Situés à proximité des axes routiers importants, ils sont destinés à l'accueil d'entreprises à forte valeur ajoutée tant en termes d'emplois que de savoir-faire et dotées d'une image permettant de constituer une réelle « vitrine » du développement économique pour le parc et l'ensemble du territoire. Les parcs d'activités d'Erette Grand'Haie, Ragon, Biliais Deniaud et IV Nations font partie de cette catégorie, qui intégrerait à terme le projet de parc d'activité de la Jacopière (sur Sucé-sur-Erdre et Saint-Mars-du-Désert) tel que prévu au SCoT.
- Les parcs de développement économique de proximité. Implantés en entrées de bourgs et le long d'axes secondaires, ils sont destinés à l'accueil d'entreprises artisanales et de petites et moyennes entreprises. Ils permettent ainsi de répondre à une demande plus localisée mais néanmoins primordiale en termes de dynamisme du tissu économique local et créateur d'emplois. Il s'agit des parcs d'activité de la Sangle, Tunières, Baumondière, Bellevue, Boisdon, Haute Noë, Madeleine, Chemin des Vignes, Belle, Ardillaux.
- Les parcs spécialisés pour le tertiaire ou le commercial. Les parcs destinés au tertiaire ont vocation à n'accueillir que des programmes de bureaux et de services destinés aux entreprises et à leurs salariés alors que les parcs commerciaux s'organisent autour de surfaces alimentaires ou

d'enseignes commerciales destinées au grand public. Il s'agit des parcs d'activité de la Pancarte 1 et 2, de Ragon Nord et de la Belle-Etoile (partie Sud de la ZAC) ».

Dans le premier document « diagnostic » établi par la CCEG en 2015 il est fait état de 4 projets de parcs de développement économique stratégique : Alaska (Notre Dame Des Landes), La Gazette (Fay de Bretagne), Cosnière (Nort-Sur Erdre) et La Jacopière, et de 2 projets pour le développement commercial : Belle Etoile (Grandchamp des Fontaines) et la Pancarte III (Nort Sur Erdre). A noter que Belle Etoile vient d'être retoqué pour la 2ème fois (la 1ère en février 2019) par la Commission Nationale d'Aménagement du Territoire avec avis défavorable.

Dans le diagnostic réalisé en 2015, il était écrit : « Entre 1999 et 2012 près de 160 ha ont été consommés pour l'activité économique, soit 12 ha par an et plus des deux tiers ont été pour l'aménagement de l'ex zone d'intérêt département (ZID) et les parcs d'activités majeurs ». Auquel s'ajoutait : « Si on ajoute aux surfaces d'activités les zones à vocation économique inscrite dans les PLU communaux, cela représente 530 ha soit près de 45 ans de réserve foncière au rythme des tendances récentes ». Mais dans celui présenté dans le document final PLUi de décembre 2019, cette dernière phrase a disparu! Que sont donc devenus les 530 ha de réserve foncière ????

Les projets de zones d'activités de Notre Dame Des Landes (Alaska), de Fay de Bretagne



NDDL, et celui de Nort sur Erdre (Cosnières) à cause du projet de rocade. Avec de telles évolutions ne fallait-il pas mettre ce développement économique en réflexion au lieu de s'en tenir qu'à La Jacopière dont on connait toute la sensibilité puisqu'elle se situe dans un milieu naturel classé réserve majeure de biodiversité ? Soutenir dans le « Plan Climat Air Energie Territorial » que des précautions exemplaires seront prises pour cette ZAC ne convainc guère

(plan_actions_PCAET_CCEG pages 14 à 17).

Conclusion

La Communauté de Communes agit pour rapprocher l'emploi de l'habitat. Elle veut disposer, dans les meilleurs délais, d'une gamme de parcs d'activités pour accueillir les entreprises dans les meilleures conditions. Pour cela elle décide de saisir toutes propositions des communes et de faire des études de faisabilité pour ouvrir des ZAC à la commercialisation. L'observatoire du département et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint Nazaire (avril 2019) témoigne de ce dynamisme et donne les premiers résultats de cette politique.

Cette stratégie offensive peut conduire néanmoins à des actions très néfastes. Le projet de parc d'activités de La Jacopière est situé au sein d'un réservoir de biodiversité majeur qui lie deux marais classés ZNIEFF de type 1 et Natura 2000 avec des protections au titre des directives « habitats » et « oiseaux ».

La nature ne peut être fragmentée par entités. Pour assurer le développement de la vie sur deux marais protégés il y a nécessité de préserver également les zones intermédiaires. Pour redonner à l'Erdre une qualité des eaux il convient d'apporter une attention particulière au bon état biologique des marais, des zones humides, des bocages et des bassins versants. Pour préserver la qualité des eaux de captage il faut avoir des actions volontaristes de protection qui vont au-delà des périmètres préalablement définis.

La conduite du projet mérite que l'on ne mette pas en avant l'obtention de résultats avant d'engager des études environnementales complètes. On devrait, à tous moments, être capable de dire que « face aux risques encourus le projet sera redimensionné, voire abandonné ». Les grandes réserves foncières accumulées par la CCEG, les friches inexploitées de Nantes Métropole et la rationalisation des parcs d'activités existants laissent place à d'autres choix.

En effet, la prise en compte du concept « Zéro artificialisation nette » doit imposer logiquement le recours à l'utilisation des friches industrielles. Le projet de la Jacopière, considéré structurant d'intérêt métropolitain par le ScoT Nantes-St Nazaire, est donc aberrant puisqu'il y a plusieurs friches en métropole Nantaise, et notamment à Carquefou. Le même concept doit conduire à densifier les actuelles zones d'activités de la CCEG et stopper la destruction d'espaces naturels tels que les 65 ha du projet de ZAC.

Les jeunes générations sont inquiètes pour l'avenir de la planète et en conséquence pour la qualité de leur vie future, de leur avenir. Elles craignent les dérèglements climatiques, la disparition d'un grand nombre d'animaux et de plantes. Elles ne veulent pas vivre sur une planète dévastée et devenue inhospitalière. Elles sont instruites, écoutent les avis des scientifiques, interpellent les dirigeants politiques, les grands groupes industriels pour que la nature soit respectée et l'espèce humaine avec. Elles adoptent volontiers des conduites éco responsables.

Toujours mettre en avant l'économique peut mener à des aberrations. Choisissons de garder pour priorité le maintien et la protection du vivant (ce qui est d'ailleurs une source de développement d'emplois dans des domaines innovants).

Association pour la défense du cadre de vie et de l'environnement de La Jacopière Communes de Saint Mars du Désert et de Sucé sur Erdre

Bulletin d'adhésion

Ce document rempli est à faire parvenir avec le chèque à Mr Sylvain QUERARD - Le moulin Cassé 44240 Sucé/Erdre

Association pour la défense du cadre de vie et de l'environnement de La Jacopière-Communes de Saint Mars du Désert et de Sucé sur Erdre

Asso.jacopiere@gmail.com Chez Mr Jacques CERCLER (*Président*) 10 La Jacopière 44 850 SAINT MARS DU DESERT

